Date : Juillet 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GROUPES

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV), s'appliquent à toutes les prestations réservées auprès de l'Exploitant. Elles sont fournies au Client avec le devis et sont réputées connues et acceptées par le Client dès l'acceptation du devis.

Pour les besoins des présentes :

- L'Exploitant désigne la société identifiée sur le devis comme cocontractante du Client et assurant l'exploitation du Centre concerné ;
- L'Équipement désigne le Centre dans lequel sont réalisées les prestations objet du Contrat.
- Le Client désigne la personne morale, institutionnelle, professionnelle ou l'agence, identifiée sur le devis, qui conclut le Contrat avec l'Exploitant en vue de réserver et de bénéficier des prestations proposées au sein de l'Équipement.

Les différentes prestations proposées par l'Exploitant sont notamment liées à l'organisation et l'accueil d'évènements professionnels, institutionnels, associatifs, culturels ou d'entreprises, comprenant notamment la mise à disposition d'espaces, de matériels, de prestations de restauration, d'animation ou de toute autre prestation accessoire, auprès du Client.

Les CGV, le devis descriptif signé et les éventuelles annexes forment ensemble le « Contrat » et ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Client réserve et bénéficie des prestations proposées par l'Exploitant.

Lorsque l'Équipement est exploité par l'Exploitant dans le cadre d'une convention conclue avec son propriétaire ou une autorité compétente, la réalisation de l'événement reste subordonnée aux autorisations et contraintes applicables à l'exploitation de l'Équipement.

En cas de contradiction entre les conditions particulières figurant sur le devis signé par le Client et les présentes CGV, les dispositions du devis signé prévaudront.

2. Devis

Les devis sont adressés sur la base des demandes et informations communiquées par le Client.

Le Client est tenu de communiquer sa dénomination sociale, son adresse, ses coordonnées de facturation, l'affectation des espaces qu'il entend louer, la ou les dates de l'évènement, le nombre de participants envisagé (dans les limites des capacités de chaque espace loué), les prestations complémentaires et/ou de mise à disposition de matériels complémentaires souhaités.

Le nombre précis et définitif de participants devra être communiqué au plus tard 15 jours avant la date de l'événement. Passé ce délai, l'Exploitant ne peut garantir l'accès de participants supplémentaires.

Les prix indiqués sur le devis sont valables jusqu'à la date d'expiration de la réservation consentie au Client.

Dans l'hypothèse où l'Exploitant vend des prestations accessoires à la location d'espaces, elle reste maître du choix de ses prestataires, le Client ne peut imposer un prestataire de son choix pour des prestations équivalentes.

Dans l'hypothèse où le Client choisit et réserve des prestations auprès de prestataires extérieurs, l'Exploitant ne saurait être engagé de quelque manière que ce soit vis-à-vis des prestataires extérieurs.

L'Exploitant est susceptible de mettre à disposition du personnel encadrant et désigne dans ce cadre un référent à l'interlocuteur opérationnel du Client.

3. Option

A réception d'une demande de devis, l'Exploitant effectue une pré-réservation de l'espace, appelée « Option » pour la ou les dates de l'événement.

L'Option est valable pour une durée limitée fixée par l'Exploitant dans le devis.

Pour toute réservation de prestation, le Client devra confirmer son Option par retour à l'Exploitant du devis et des présentes CGV, datés et signés, dans le délai indiqué sur ledit devis.

Toute prestation ne figurant pas sur le devis initial accepté et validé fera l'objet d'une nouvelle facturation.

4. Prix et modalités financières

La réservation sera effective à réception par l'Exploitant des CGV et du devis datés et signés, accompagnés du premier acompte de 30% du montant total de la prestation.

Seul le paiement de l'acompte au moment de l'acceptation du devis et le dépôt d'une caution emportent confirmation de l'Option par l'Exploitant et rend la réservation ferme et définitive.

La caution est effectuée par la remise d'un chèque libellé à l'ordre de l'Exploitant au moment de l'acceptation du devis.

Le paiement du solde des Prestations intervient au plus tard 15 jours avant la date de l'événement sur présentation d'une facture.

Les prix des prestations sont indiqués en euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelque soit la nationalité du Client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci et à la date indiquée sur le devis.
Pour les réservations intervenant moins d'un mois avant la date de la prestation, la totalité du prix est due.

En cas de non-paiement du solde, l'Exploitant se réserve le droit d'annuler la réservation. L'acompte restera acquis à titre d'indemnité minimale.

Tout retard de paiement donnera lieu au versement de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas d'absence de paiement, le Client reste en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire que l'Exploitant serait susceptible d'exiger.

5. Autorisation du propriétaire de l'équipement

Lorsque l'Équipement est exploité par l'Exploitant dans le cadre d'une délégation de service public, d'une concession ou de toute autre convention conclue avec son propriétaire ou une autorité compétente, la réalisation de l'événement demeure conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à son organisation.

En cas de refus, retrait, suspension ou opposition du propriétaire de l'équipement ou de l'autorité délégante, empêchant la tenue de l'événement ou l'exécution des prestations convenues, l'Exploitant pourra résilier de plein droit le Contrat sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Les sommes déjà versées par le Client lui seront remboursées, à l'exclusion de toute autre indemnité, réparation ou remboursement de frais engagés par le Client.

6. Modifications / Annulations

> Du fait du Client

Toute notification de modification ou d'annulation doit être faite par courrier ou e-mail auprès de l'Exploitant, dans les meilleurs délais.
Sont considérées comme modification uniquement les actions suivantes : changement d'activité sportive, changement de supplément et/ou d'Option. Toutes autres modifications seront considérées comme des annulations.

Dans tous les cas, l'Exploitant retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date de modification, selon les conditions ci-après.

Frais en cas de modification :

A plus de 15 jours	Sans frais
Entre 15 et 8 jours avant la date de prestation	20% du prix
Entre 7 jours et votre date d'arrivée	Se référer aux conditions d'annulation

Frais en cas d'annulation :

A plus de 60 jours	15% du prix
Entre 60 et 15 jours avant la date de prestation	30% du prix
Moins de 15 jours avant la date de prestation	100% du prix

> Du fait de l'Exploitant

L'Exploitant peut être contraint, avant le début de la prestation, de modifier ou d'annuler la réservation pour des raisons de sécurité, notamment en cas d'intempéries majeures, de défaillance technique des installations, d'impératifs liés à la sécurité du public ou de modification des conditions d'accès à l'Équipement.

En cas de modification d'un élément essentiel du Contrat, l'Exploitant en informera le Client dans les meilleurs délais et s'efforcera de lui soumettre une proposition alternative équivalente. Si le Client refuse cette nouvelle proposition, il sera libre de demander l'annulation de sa réservation. Dans ce cas, l'Exploitant remboursera l'intégralité des sommes déjà versées par le Client, sans que ce dernier ne puisse prétendre à un dédommagement ou versement d'indemnité supplémentaire.

En cas d'annulation totale par l'Exploitant, ce dernier en informera le Client dans les meilleurs délais. L'Exploitant remboursera l'intégralité des sommes déjà versées par le Client, à l'exclusion de tout autre dédommagement, réparation de préjudice indirect ou remboursement de frais engagés par le Client pour l'événement.

Dans tous les cas, l'Exploitant ne pourra être tenu responsable si la non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou de toute décision administrative, mesure de sécurité ou injonction émanant d'une autorité compétente empêchant la tenue de l'événement, ou encore de l'application des stipulations de l'article 5 relatif à l'autorisation du propriétaire de l'Équipement.

Dans ces hypothèses, l'Exploitant ne sera pas tenu d'engager une action, une procédure ou un recours, notamment administratif, afin de contester la décision ou la mesure concernée ou d'en suspendre les effets.

7. Clauses résolutoire

La convention pourra être résiliée avant son terme à l'initiative de l'une des deux parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la présente convention.

La résiliation interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie à l'initiative de la résiliation pourrait demander .

L'Exploitant pourra notamment résilier de plein droit le Contrat si la nature de l'événement est susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes ou à l'image de l'Equipement, du propriétaire de l'Equipement ou de l'Exploitant.

8. Obligation du Client

Sauf dans l'hypothèse où le Client souscrit un forfait ménage, il doit laisser l'espace loué parfaitement propre.

Un état des lieux est effectué avant et après l'événement à une date et à un horaire convenu entre les parties.

La caution est restituée à la date de signature de l'état des lieux de sortie et sous réserve du parfait état des lieux à la restitution. Les travaux de réparation éventuellement nécessaires et non couverts par la caution feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Le Client s'engage à ce que chacun de ses participants respecte le règlement intérieur de l'Équipement où se déroule la prestation.

L'Exploitant se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

Les effets personnels des participants restent sous leur propre responsabilité en cas de vol ou de dommage avant, pendant et après les activités encadrées par l'Exploitant, la responsabilité de l'Exploitant ne pouvant être recherchée à ce titre.

9. Obligations complémentaires spécifiques du Client Organisateur d'Évènements

Outre les informations communiquées au moment du devis par le Client telles que visées à l'article 2, le Client s'engage à fournir l'ensemble des informations et documents complémentaires nécessaires à l'accomplissement des démarches liées à la sécurité et au contrôle d'accès des participants et éventuellement des prestataires qu'il aura choisis, au sein de l'Équipement si ces informations lui sont demandées.

Tout participant ou prestataire qui n'aura pas été au préalable déclaré au service sécurité de l'Équipement ne pourra pénétrer dans le l'Equipement. Le Client s'engage à faire respecter par les participants le port obligatoire du badge d'accès si l'Exploitant lui impose.

Le Client s'engage notamment à réaliser toutes les déclarations, et obtenir toutes les autorisations, licences et attestations nécessaires à l'organisation de l'évènement (SACEM, Mairie, Assurance Etc.). Il assumera seul les conséquences de tout manquement à ce titre.

Les opérations éventuelles de montage et démontage au sein de l'équipement qui nécessiteraient l'utilisation de nacelles ou engins dégageant du CO2 doivent être effectuées hors la présence du public selon les horaires prévus par l'Exploitant .

Le Client garantit que l'évènement organisé au sein de l'Équipement respecte l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que les règles de sécurité, d'ordre public, d'hygiène et de santé publique.

10. Sous-traitance

L'Exploitant pourra librement confier à tout tiers de son choix l'exécution de tout ou partie des prestations prévues au Contrat.

L'Exploitant demeure responsable à l'égard du Client de la bonne exécution des prestations qui lui sont contractuellement confiées.

Le recours à un sous-traitant ne crée aucun lien contractuel entre le Client et le sous-traitant concerné.

11. Responsabilité et assurances

Dans l'hypothèse où le Client agit en qualité de mandataire d'un Client final (agence événementielle par exemple), aucun manquement de quelque nature que ce soit du Client final ne saurait être opposé à l'Exploitant.

Le Client déclare assurer sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance agréée, et fournira à l'Exploitant une copie de son attestation d'assurance faisant état des montants garantis à première demande.

Le Client garantit l'Exploitant de tout dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit qui pourrait être recherchée à son encontre à l'occasion d'une difficulté, d'un incident ou d'un accident survenu lors de l'exécution du présent contrat par son fait ou sa négligence.

En tout état de cause, dans le cadre de toute action en responsabilité du Client contre l'Exploitant pour manquement à des obligations contractuelles, la responsabilité de l'Exploitant, toutes causes confondues, sera limitée à un montant qui ne pourra dépasser 50% du prix total de la prestation.

12. Droit à l'image

Le Client autorise expressément l'Exploitant à photographier et filmer l'évènement. Le Client garantit avoir recueilli les autorisations requises auprès des personnes concernées. Le Client autorise également l'Exploitant à communiquer sur l'évènement et à utiliser lesdites images dans ses supports de communication, en respect avec le droit à l'image accepté ou refusé par les participants.

13. Propriété intellectuelle

Sur demande du Client qui doit être acceptée expressément par l'Exploitant, le Client pourra photographier et utiliser les photographies de l'Exploitant afin d'assurer sa communication interne et externe, étant précisé que l'événement ne donne au Client aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les marques noms, logos, dénominations ou enseignes, ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'Exploitant.

Par conséquent, pour toute publication ou affichage publicitaire concernant l'événement, le Client s'engage à demander préalablement l'accord écrit de l'Exploitant.

14. RGPD

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour son propre compte et sous sa propre responsabilité.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle dispose de l'ensemble des droits, autorisations et bases légales nécessaires à la collecte, à la communication et au traitement des données personnelles qu'elle transmet dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie fait son affaire du respect des obligations d'information des personnes concernées ainsi que de l'exercice de leurs droits conformément à la réglementation applicable.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

15. Attribution de compétence

En cas de difficultés ou contestations concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une transaction amiable.

En cas d'échec ou en l'absence de transaction au bout de 30 jours à compter de la naissance du différend, les Parties soumettront leur différend devant les tribunaux de Paris, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.